

Note aux associations et services affiliés : scolarisation et Covid-19

1- Cadre général

Depuis le lundi 16 mars, tous les établissements scolaires, les établissements de formation, et les lieux de garde collectifs d'enfants de plus de 10 personnes sont fermés.

Un service de continuité pédagogique se met en place. Aux dernières nouvelles, cette situation pourrait durer jusqu'au 4 mai, au moins.

2 - La continuité pédagogique :

- Chaque enseignant se doit de maintenir un lien avec les élèves (téléphone, mail, dépôts de documents...)
- Possibilité de s'inscrire sur le site « ma classe à la maison », mais d'autres services peuvent être utilisés (ProNote...)
- Les responsables d'établissements (directeurs d'école, principaux de collège...) restent joignables aux horaires habituels, soit par téléphone, soit par messagerie électronique

Les conseils de classes ainsi que « toute instance de concertation, de décision, essentielle à la vie de l'établissement et à la coordination pédagogique » peuvent se tenir, en utilisant les modalités de participation à distance.

Les ESS relèvent de ce cas.

3 - concernant les élèves en situation de handicap

Plusieurs situations sont à prendre en compte.

Élèves scolarisés au sein des établissements scolaires ordinaires (scolarisation individuelle avec ou sans AESH, scolarisation avec ULIS, scolarisation au sein d'une UE « externalisée ») : l'établissement scolaire étant fermé, ces élèves relèvent de la continuité pédagogique assurée par les personnels de l'établissement, le cas échéant en mobilisant les outils et plateformes dédiées.

Les élèves scolarisés avec le soutien d'un service médico-social (SESSAD) relèvent également de la continuité pédagogique, ils ne sont pas accueillis au sein de l'école. L'intervention du SESSAD se fait selon les modalités décidées par le service (appel téléphonique, utilisation d'une plateforme numérique, visites à domicile en cas de nécessité absolue...)

Élèves accueillis en externat au sein d'un établissement médico-social : les externats et les accueils de jours ont été fermés à compter du 18 mars au soir. Un dispositif organisant la continuité de l'accompagnement doit être mis en place (astreintes téléphoniques, mise en place de prestations prioritaires au domicile, orientation si besoin vers une structure d'hébergement... Le lien doit être maintenu, comme pour les écoles, avec les personnes accompagnées.

Élèves accueillis en internat au sein d'un établissement médico-social : la mesure de confinement s'applique aux personnes résidentes, tant qu'elle reste en vigueur. Les entrées et sorties sont suspendues dans les structures d'hébergement. Les sorties du week-end et les séjours extérieurs de loisirs sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

4 - Droits et prestations :

- Les décisions de la MDPH continuent de s'appliquer et ne sont pas remises en cause. Une prolongation des droits en cas d'impossibilité de constituer le dossier de renouvellement est mise en place à la demande du Secrétariat d'État par les CAF. Cela concerne le RSA, l'AAH, l'AEEH, et l'ensemble des aides sociales.
- Les droits à l'allocation adulte handicapées (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de 6 mois.

5 - Informations et ressources

Informations officielles :

Le Secrétariat aux personnes handicapées a mis en place un FAQ (Foire aux questions) régulièrement mise à jour, que nous diffuserons largement de notre côté.

Par ailleurs, un « espace handicap » a été créé dans la partie dédiée au coronavirus sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>

Ressources pédagogiques :

De nombreuses ressources pédagogiques sont accessibles, le plus souvent gratuitement dans la période, aux parents et aux enfants.

Nous en listons quelques-unes, en privilégiant celles qui proposent des contenus adaptés :

- Cartable fantastique propose des outils et exercices adaptés
<https://www.cartablefantastique.fr>
-
- Le site HyperSupers TDAH propose un programme de la journée en carte mentale et des ressources : <https://www.tdah-france.fr/Ecole-et-loisirs.html>
- Le site Éduscol qui recense les outils du Ministère de l'Éducation nationale pour garantir la continuité pédagogique :
<https://eduscol.education.fr/cid149909/continuite-pedagogique.html>

NB : ces ressources ne sont pas exhaustives, elles viennent compléter celles qui ont déjà été transmises soit par la Fédération, soit par certains services. Un espace de mutualisation sera prochainement mis en place afin de pouvoir faciliter les échanges

N'hésitez pas à nous faire remonter toute situation ou difficulté rencontrées : contacter Emmanuel Guichardaz – Responsable projet scolarisation – 06 37 93 97 24 – scolarisation@trisomie21-france.org